



DECISION DU PRESIDENT N°D2024-77

Objet : Conclusion d'une convention d'occupation précaire entre la Métropole du Grand Paris et la société La Mondiale

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris le 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2023/10/12/45 portant délégation d'attributions du Conseil de la métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses y compris à titre gratuit pour une durée n'excédant pas douze ans »,

Vu l'arrêté du Président n°2023-384 du 31 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Paul MOURIER, Directeur Général des services de la Métropole du Grand Paris,

Vu le bail commercial conclu le 30 novembre 2021 entre la société La Mondiale et la Métropole du Grand Paris,

Vu le projet de convention de mise à disposition de locaux à titre précaire relatif à des locaux situés au sein de l'immeuble AIRTIME, sis 151-157 avenue de France, 75013 Paris, à conclure entre la société La Mondiale et la Métropole du Grand Paris,

Considérant que la société La Mondiale est propriétaire de l'immeuble AIRTIME situé 151-157 avenue de France à 75013 Paris,

Considérant que la métropole du Grand Paris loue des locaux à usage de bureaux au sein de cet immeuble,

Considérant que l'immeuble AIRTIME comprend un local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble d'une surface utile brute locative de 494,5 m²,

Considérant que la Métropole du Grand Paris envisage de louer ce local et d'y aménager un auditorium,

Considérant que ledit auditorium pourrait être utilisé par la Métropole du Grand Paris dans le cadre de ses missions de service public,

Considérant qu'une mise à disposition, à titre précaire, permettra à la Métropole de réaliser des études préalables pour étudier la faisabilité de cet auditorium et d'envisager la conclusion d'un bail pour la location dudit local,

DECIDE

Article 1^{er} : De conclure une convention avec la société La Mondiale, pour la location à titre précaire d'un local de 494,5 m² environ, situé au rez-de-chaussée de l'immeuble AIRTIME sis 151-157 Avenue de France, 75013 Paris.

Article 2 : De signer la convention de mise à disposition annexée à la présente convention et de prendre toute mesure nécessaire à son exécution.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le comptable public.

Fait à Paris, le **07 MAI 2024**

Par délégation du Président de la Métropole
du Grand Paris

Le Directeur général des services
Paul MOURIER

